

ARRETE N° 982 – 2005 - DDE-SUHE

**ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION SUR LA VALLEE DE LA MEUSE.
SECTEUR DE CHARNY**

ARRETÉ

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA
VALLEE DE LA MEUSE, SECTEUR DE CHARNY, SUR LES TERRITOIRES DES
COMMUNES DE BELLEVILLE SUR MEUSE, BRAS SUR MEUSE,
CHAMPNEUVILLE, CHARNY SUR MEUSE, CHATTANCOURT, CUMIERES LE
MORT HOMME, MARRE, SAMOGNEUX et VACHERAUVILLE.**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-869 du 29 avril 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Meuse – Secteur de CHARNY,

Vu l'arrêté préfectoral n° 798-DDE-SUHE du 27 décembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur projet établi,

Vu les délibérations des conseils municipaux visées ci-après et donnant un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques,

BELLEVILLE SUR MEUSE	15/12/2004	CHARNY SUR MEUSE	10/09/2004
BRAS SUR MEUSE	17/09/2004	VACHERAUVILLE	22/09/2004

Vu les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 7 du décret n° 95 95-1089 du 5 octobre 1995 sus-visé et considérant, en ce qui concerne les communes énumérées ci-dessus, que les avis demandés n'ont pas été rendus dans les délais de deux mois et qu'ils sont réputés favorables ;

CHAMPNEUVILLE		MARRE	
CHATTENCOURT		SAMOGNEUX	

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 février 2005.

Considérant, en ce qui concerne CUMIERES LE MORT HOMME, village « Mort pour la France » que Monsieur Jean LAVIGNE, Président de la commission municipale, dûment informé, n'a manifesté aucune observation ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (P.P.R) des inondations de la Vallée de la Meuse, Secteur de CHARNY, élaboré sur les territoires des communes de **BELLEVILLE SUR MEUSE, BRAS SUR MEUSE, CHAMPNEUVILLE, CHARNY SUR MEUSE, CHATTANCOURT, CUMIERES LE MORT HOMME, MARRE, SAMOGNEUX et VACHERAUVILLE** est approuvé.

Ce plan de prévention des risques (P.P.R.) comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des plans de zonages,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie des communes susvisées, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Meuse à BAR LE DUC dans les locaux de la Préfecture à BAR LE DUC et de la Sous Préfecture à VERDUN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les éditions de l'Est Républicain et de la Dépêche Meusienne. Cet avis sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 3 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées,
- à Monsieur Jean LAVIGNE, Président de la commission municipale de CUMIERES LE MORTHOMME
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, instructeur du dossier

Article 4 :

Le secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Verdun, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Meuse, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 18 avril 2005

Signé

Le Préfet,

Richard SAMUEL